

Voici d'abord la plus importante des deux. Il conviendrait sans doute de permettre à certaines provinces d'avoir deux représentants au Conseil consultatif. Je me permettrai de nommer ces provinces. Il serait, souhaitable, je crois, tant pour l'avenir du Canada que pour l'efficacité du Conseil consultatif, que le Québec soit représenté par un membre d'expression anglaise au même titre que par un membre d'expression française et l'Ontario par un membre d'expression française au même titre que par un membre d'expression anglaise. Si on n'avait qu'un seul membre pour chacune des provinces, on limiterait évidemment Québec à un seul membre francophone—car la majorité des habitants de cette province parlent français—et l'Ontario à un seul membre anglophone pour une raison comparable. Dans le cas de ces deux grandes provinces centrales, où nous avons, au Québec, une nombreuse minorité anglophone et dans l'Ontario une importante minorité francophone, je presse le gouvernement de bien vouloir autoriser chacune de ces provinces à être représentée par plus d'un membre.

J'estime également que l'efficacité du bill et le bien-être des Canadiens auraient tout à gagner si, au lieu d'avoir un seul membre pour chacune des trois provinces des Prairies—si je puis utiliser de cette région comme un exemple—il y avait, au Conseil, des représentants de certaines des minorités de ces provinces. Il serait peut-être plus important, pour l'application du bill et pour ses objectifs déclarés, de voir siéger au conseil un membre d'origine ukrainienne ou allemande plutôt qu'un membre pour chacune des trois provinces des Prairies où la situation et les attitudes d'ensemble sont fort semblables.

Décider rigoureusement qu'il y aura un membre de chaque province et de chacun des deux territoires ne me semble pas une bonne idée pour ce qui est des véritables besoins du Canada et de la fonction du Conseil. Les enquêtes de celui-ci n'auront pas une vaste portée; il s'occupera simplement de l'examen du recensement et des questions en rapport avec la création d'un district bilingue.

Je puis comprendre les arguments de l'autre camp, mais je dois franchement admettre que ce n'est pas sans mal que je m'oppose à cette motion. Je comprends fort bien, comme l'ont signalé certains de mes collègues très justement, qu'il sera extrêmement précieux de faire siéger au Conseil des représentants des provinces qui n'auront probablement pas même de districts bilingues fédéraux—l'hono-

[M. Lewis.]

rable représentante de Vancouver-Kingsway (M<sup>me</sup> MacInnis) en particulier m'a fait remarquer ce détail—pour permettre à ces provinces de participer à l'application de la loi, comme l'entend le député de Cardigan. Si l'on devait procéder ainsi, le Conseil compterait bien plus de 12 membres.

Personnellement—et j'aborde maintenant la deuxième raison de mon mécontentement au sujet de cette motion—en principe, je m'oppose à l'idée que chaque organisme fédéral et chaque acte législatif fédéral doive représenter chaque province et territoire du Canada. Il est temps, à mon avis, que nos institutions fédérales se préoccupent de la qualité de la représentation au lieu de son caractère géographique. Il y a une foule d'institutions, y compris même les cabinets du gouvernement, qui pourraient bénéficier d'un renforcement de l'aspect qualitatif et d'une atténuation de l'aspect géographique. C'est probablement vrai du cabinet actuel, comme d'autres d'ailleurs.

Personnellement, je ne saurais appuyer l'amendement, à cause de sa rigueur et parce qu'il exige que le Conseil compte un membre représentant chaque province. Si le gouvernement tenait compte des arguments que j'ai invoqués et qui, selon moi, sont plus importants que la représentation de chacune des provinces, le gouvernement devrait augmenter le nombre de 12 commissaires proposés par la motion. A mon avis, il importe davantage qu'un représentant de l'important groupe minoritaire du Québec et un aussi du groupe de l'Ontario siègent au Conseil en compagnie d'autres personnes capables d'exprimer les opinions et les vœux des autres minorités de l'Ouest qui sont plus importantes que celle qui parle l'une des langues officielles. Ce genre de représentation que j'estime beaucoup plus important que n'importe quelle sorte de représentation provinciale automatique permettra au Conseil de compter 15 ou 18 membres au lieu de 12. Je suis disposé à confier à qui de droit, c'est-à-dire au gouvernement, la responsabilité de ces nominations.

Je devrais peut-être en profiter, puisque nous commençons à discuter l'étape du rapport, pour répéter ce que j'ai dit lors de mon premier discours, je crois, sur ce projet de loi et que j'ai aussi indiqué deux ou trois fois en comité. Ce projet de loi ne sera une bénédiction—et non pas une catastrophe—que si le gouvernement agit conformément aux besoins de l'avenir du Canada ainsi qu'aux besoins et aux vœux des Canadiens où qu'ils vivent. Ce projet de loi ne sera une bénédiction—et non